



**Arcachon**  
*expansion*

TOURISME·CONGRÉS·ANIMATION·CULTURE·COMMERCE

BASSIN  
D'ARCACHON

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250313-2025031311-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Jeudi 13 mars 2025**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président)  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL

**Pouvoirs :**

MR MARTINERIE a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX  
MR DAVID a donné POUVOIR à Mr FOULON

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE  
Messieurs BONNIN, DAVID, DELEPAUX, SEGURA, MARTINERIE

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Dans le cadre de la convention de partenariat liant Arcachon Expansion et Transdev, Arcachon Expansion apporte sa contribution à la vente des titres de transport du réseau de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Ceux-ci sont en vente à l'Office de Tourisme, toute l'année.

En contrepartie du service rendu, une commission de 3% des recettes TTC sera facturée à Transdev par Arcachon Expansion

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER le tarif de la commission Transdev**
- **AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**
- **AUTORISER la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°11 concernant le partenariat entre Transdev et Arcachon Expansion.

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le jeudi 13 mars 2025  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion





## CONVENTION REGIE POUR COMPTE DE TIERS

### AU TITRE DE L'ORGANISATION

### DE LA VISITE DES NAVIRES DU SALON NAUTIQUE

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

ARCACHON EXPANSION, représentée par sa Directrice Générale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2020,

ci-après dénommée " ARCACHON EXPANSION »

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Port d'Arcachon représenté par son Directeur Général Monsieur Germain STOLDICK, siégeant au port d'Arcachon, quai du Commandant Silhouette – 33 313 ARCACHON CEDEX - ci-après dénommé "« L'ORGANISATEUR »"

**D'AUTRE PART.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARCACHON EXPANSION par le biais de l'*Office de Tourisme d'Arcachon* vend de nombreuses billetteries tout au long de l'année, l'**organisateur** a sollicité ARCACHON EXPANSION pour la vente et l'encaissement des recettes des billets d'accès aux visites des navires amarrés au port d'Arcachon lors du Salon Nautique, du 18 au 21 avril 2025.

Les visites seront proposées de 10h à 18h chaque jour.

Considérant que, dans l'intérêt du service, ARCACHON EXPANSION disposant d'une régie de recettes, il est convenu d'étendre les recettes de cette régie aux **recettes des ventes de places pour l'organisateur**. Une régie pour compte de tiers a donc été créée par décision n°720096 du 05/04/2024

Il est nécessaire de conclure une convention visant à déterminer les modalités d'encaissement et de reversement dans le cadre de cette régie pour compte de tiers.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément à la décision 2405 du 14 mars 2024, il est institué une régie de recettes pour compte de tiers auprès de la régie de recettes et d'avances et compte de tiers régie principale d'Arcachon Expansion (N° 720096) d'Arcachon Expansion.

La régie encaisse les recettes de l'organisateur pour le compte de l'Office de Tourisme.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **ARTICLE 2.1 – ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations sont encaissées conformément aux dispositions définies ci-dessous :

#### **2.1.1 – MODALITES D'ENCAISSEMENTS**

Les encaissements de la billetterie s'effectuent auprès de la régie de recettes et d'avances et compte de tiers régie principale d'Arcachon Expansion d'Arcachon Expansion.

Il est encaissé les produits de l'organisateur.

Les encaissements se font par :

- par chèques
- par carte bancaire
- en espèces.
- par internet

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un e. billet ou d'un billet d'entrée.

#### **2.1.2 - TARIFS :**

Le montant de la commission, d'une valeur de 1€ par billet vendu, sera appliqué conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 13/03/2025 :

Les prix de vente publics à appliquer sont les suivants (commission OT incluse) :

Type de tarif	Tarif
Pack tarif plein – à partir de 10 ans	10€ TTC
Pack tarif enfant – de 5 à 10 ans	5€ TTC
Pack famille – 2 adultes et jusqu'à 3 enfants	25€ TTC
Gratuité enfant de moins de 5 ans	gratuité

#### **2.1.3 – COMPTABILISATION DES ENCAISSEMENTS**

L'ensemble des sommes versées sont enregistrées sur son compte bancaire par le régisseur et retracées dans sa comptabilité.

A cet effet, la comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature et par bénéficiaire et retracera les reversements effectués auprès de l'ORGANISATEUR.

#### ARTICLE 2.2 - REVERSEMENT DES FONDS

Le régisseur est tenu de verser les fonds et les justificatifs des opérations de recettes à l'ORGANISATEUR au minimum une fois par mois.

#### ARTICLE 2.3 – FRAIS DE GESTION

L'ORGANISATEUR versera à Arcachon Expansion une rémunération conforme au forfait « commission de billetterie » voté par délibération N°2025031309 le 13 mars 2025

Ces frais de commission feront l'objet d'un titre de recettes (TTC) hors régie sur le budget **720 D'ARCACHON EXPANSION**.

#### ARTICLE 3 : CONTROLE

La régie de recettes sera soumise aux contrôles réglementaires en vigueur.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

##### ARTICLE 4.1 – DUREE

La présente convention prendra effet au **13/03/2025**, jusqu'au terme de l'événement concerné.

##### ARTICLE 4.2 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins 1 mois avant le terme envisagé.

#### ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon,

Le 24/02/2025

La Directrice d'Arcachon Expansion  
Frédérique DUGENY  
  
ARCACHON EXPANSION  
Fondation Générale  
22, bd de l'Europe - 33290 Arcachon BP 151  
Tourisme-Congrès-Animation-Culture-Commerce

L'ORGANISATEUR